



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

# Sommaire

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

13-2022-01-03-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Jean-Michel CORDES, responsable du SIP d'Aix-en-Provence (3 pages)

Page 3

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-03-00001

Délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal de M. Jean-Michel  
CORDES, responsable du SIP d'Aix-en-Provence



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## **SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS AIX-EN-PROVENCE**

Le comptable, Jean-Michel CORDES, Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 253 du 29 octobre 2021

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à mesdames, BOEHRER Géraldine, IRATZOQUY Béatrice, NICOLAS Corine et VISINTINI Catherine Inspectrices des Finances Publiques et messieurs BOCHET Stéphane et KERMABON Loïc, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BRUGOT Stéphanie	Mme KEKELE Lydie	Mme TARANCO Claudie
RAYBAUD Sylvie	Mme JOANNOT Véronique	Mme SOLER Marie Georgette
Mme SEBA VILLEGAS Maryline	Mme ZAMBITO-MARSALA Joséphine	M SATTI Yannick
M ROFFIDAL Sylvain	Mme TROULAY Marie-Christine	M LAITHIER David
Mme SEIGNIER Mireille	M DEYMIE Sébastien	Mme BEAUSSAC Chantal

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme STEVENOOT Marine	Mme TRIFFAUT GENTY Céline	M CHELINKIAN Richard
Mme RUSSO Sylvie	Mme BUENO Aurélie	Mme AVARO Marie-Reine
Mme REGAZZONI Annie	Mme RARIVOARISON Eugénia	Mme MAILLET Florence
Mme M'KANDRA Sabrina	Mme MILITO Camille	M BARRALIS Guillaume
M BALASC Sébastien	Mme CANADAS Solène	Mme FAURE Marie-Emmanuelle
Mme PEPIN Fanny	M KRAUZ Frédéric	M APOTHELOZ Olivier
Mme FARON Camille	M BUHLMANN Jean-Christian	M CANADAS Morgan
Mme ROUVIER Nadia	Mme NEVE Ines	Mme ZAMO Joiha
Mme KARA Hinda	M FICHAUX Frédéric	Mme DIEUDONNE-VILLALONGA Tiffany
Mme MOSCA Amandine	M BOUZER Valentin	Mme KABOUCHE Nadgette
Mme HACHEMI Leila		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DETHOOR Aurore	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
M ROFFIDAL Sylvain	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
M SATTA Yannick	Contrôleur Principal	1.000 €	6 mois	10.000 €
M DEYMIE Sebastien	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme SEIGNIER Mireille	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme TROULAY Marie-Christine	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
M LAITHIER David	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme BEAUSSAC Chantal	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme PAN Viena	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme CARION Valérie	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme NOBLE Aurore	Agent	500 €	6 mois	5.000 €
Mme DJALAB Hassna	Agent	500 €	6 mois	5.000 €
Mme ISSAOUI Sarah	Agent Principal	500 €	6 mois	5.000 €

Les dispositions du 3°) et 4°) ne s'appliquent pas aux agents de catégorie C en ce qui concerne les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et déclarations de créances.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A Aix-en-Provence, le 03 janvier 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence,

**Signé**

Jean-Michel Cordes